N° C 21.050

PISU/DEI/COP/PGo/EK

Rapporteur : M. Thébault

Voirie et Infrastructures – Cesson-Sévigné – Rue de Paris – Création d'une passerelle piétons/vélos – Convention relative au financement des études d’avant-projet / projet et travaux ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 17.035 du 2 mars 2017, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre Rennes Métropole, la commune de Cesson-Sévigné et la Société Groupe Launay, relative au lotissement "Le Haut Grippé", sur la commune de Cesson-Sévigné ;

Vu la délibération n° C 17.285 du 30 novembre 2017 portant approbation de l'avant-projet et de l'enveloppe financière de l'opération de requalification de la rue de la Rigourdière et du chemin du Bois de la Justice à Cesson Sévigné ;

Vu l'arrêté n° A 19.395 du 26 mars 2019, portant évolution de l'avant-projet et de l'enveloppe financière de ladite opération ;

Vu la décision n° B 20.315 du 3 décembre 2020, portant approbation des termes de la convention de financement des études préliminaires pour les travaux ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

EXPOSE

Dans le cadre du développement urbain du secteur Est de la ville de Cesson-Sévigné, Rennes Métropole projette de réaménager la rue de la Rigourdière.

Avec la construction de la salle de spectacles sportifs et événementiels "Glaz Arena", d'une capacité de 4 500 places, et l'aménagement du lotissement "Les Hauts de Sévigné ", avec 650 logements et 12 000 m2 d’activités sur une superficie de 7,5 ha, la requalification de la rue de la Rigourdière est rendue nécessaire. Ceci, afin d’en faire un axe majeur de desserte du quartier, en développant et en sécurisant les modes de déplacement doux (piétons et cycles).

Dans le cadre du projet urbain, et afin d'améliorer les conditions de circulation en individualisant les flux (transports en commun - véhicules motorisés – cycles – piétons), il est prévu la création d'une passerelle piétons et vélos au-dessus de la voie ferrée. Cette passerelle permettra d'assurer, côté Nord, la continuité du cheminement pour les piétons et les cycles sur la rue de la Rigourdière et de la piste cyclable bidirectionnelle située au droit de la route de Paris à l'ouest de la passerelle. Elle permettra également d'acheminer en toute sécurité les piétons depuis les espaces de stationnement, situés route de la Valette vers la salle "Glaz Arena".

Une première phase d’études préliminaires a été réalisée et validée. La création de la passerelle nécessite l’adaptation des installations caténaires afin d’assurer la sécurité des usagers de la passerelle vis-à-vis des risques électriques et d’améliorer la résistance des installations caténaires vis-à-vis du risque de vandalisme.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention de financement, prévoyant la participation de Rennes Métropole aux études d’avant-projet / projet et aux travaux d’adaptation des installations ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Financement des études d’avant-projet / projet et des travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau

Le coût des études d’avant-projet / projet et des travaux est estimé à 173 804,00 € HT, incluant des frais de maîtrise d’ouvrage estimés à 6 869 € répartis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montant HT** |
| Travaux dont 10% de risques inclus | 131 772,00 € |
| Rémunération de Maitrise d'Œuvre | 35 164,00 € |
| Rémunération de Maitrise d'ouvrage | 6 869,00 € |
| **Sous-Total** | **173 804,00 €** |

Les études et travaux ferroviaires ne sont pas soumis à la TVA.

Les études d’avant-projet / projet et les travaux réalisés sous périmètre SNCF Réseau, dans le cadre de la présente convention, sont financées en totalité par Rennes Métropole.

Modalités de versement des fonds pour les études d’avant-projet et de projet :

SNCF Réseau procède auprès de Rennes Métropole, aux appels de fonds, de la façon suivante :

* Un premier appel de fonds correspondant à 50 % du besoin de financement sera fait à la date de prise d’effet de la convention;
* Un second appel de fonds correspondant à 45 % du besoin de financement sera fait à la date de livraison des études.

Après achèvement des études, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses final, sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d’un appel de fonds pour règlement du solde.

Modalités de versement des fonds pour les travaux :

SNCF Réseau procède auprès de Rennes Métropole, aux appels de fonds, de la façon suivante :

* Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation en euros courants sera fait sur présentation d’un certificat de démarrage de l’opération ;
* Des appels de fonds correspondant à 60 % du montant de la participation en euros courants seront faits en fonction de l’avancement des travaux et sur présentation d’un certificat d’avancement des travaux visé par le Maître d’ouvrage de SNCF Réseau ;
* Des appels de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation en euros courants seront faits sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le pilote d’opération de SNCF Réseau.

Après achèvement de l’intégralité des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses final, sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau, procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d’un appel de fonds pour règlement du solde.

Durée des études d’avant-projet / projet et des travaux

La durée prévisionnelle de réalisation des études d’avant-projet et de projet est de 3 mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 9 mois à compter du lancement de la phase travaux par SNCF Réseau, formalisé par la notification d’un certificat de lancement des travaux.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* prendre acte du besoin de financement à hauteur de 173 804,00 € HT, pour les études d’avant-projet / projet et les travaux d’adaptation des installations ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
* décider le versement d'une participation auprès de SNCF Réseau correspondant à l'intégralité du besoin de financement, soit 173 804,00 € HT ;
* approuver les termes de la convention de financement des études d’avant-projet / projet et des travaux d’adaptation des installations ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s’y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de Rennes Métropole, chapitre 27, article 2764 (fonction 844), sur l'autorisation de programme RM20P302E04 "Voirie Secteur Est 2020" et relèvent de la Politique "Mobilité et transports", du secteur "Aménagement et requalification des espaces publics de voirie dans les secteurs", et du sous secteur "Aménagement requalification secteur Est ".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* prend acte du besoin de financement à hauteur de 173 804,00 € HT, pour les études d’avant-projet / projet et les travaux d’adaptation des installations ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
* décide le versement d'une participation auprès de SNCF Réseau correspondant à l'intégralité du besoin de financement, soit 173 804,00 € HT ;
* approuve les termes de la convention de financement des études d’avant-projet / projet et des travaux d’adaptation des installations ferroviaires connexes à la passerelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s’y rapportant.